

A SAVOIR :

LES INSCRIPTIONS DÉBUTERONT LE LUNDI 21 AOÛT, À LA MAIRIE, LES LUNDIS ET JEUDIS DE 9H À 11H ET DE 14H À 17H30, LES MARDIS ET VENDREDIS DE 9H À 12H ET DE 14H À 16H ET LE MERCREDI DE 09H À 11H30.

(RETRAIT DE DOSSIER EN MAIRIE OU TÉLÉCHARGEABLE SUR LE SITE DE LA MAIRIE WWW.MAIRIE-DE-SAINT-THIERRY.FR).

POUR UNE INSCRIPTION EN COURS DE TRIMESTRE, LE MONTANT DÛ SERA CALCULÉ AU PRORATA DES SÉANCES À VENIR.

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS À PARTIR DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 (SAUF VACANCES SCOLAIRES). LA MAIRIE S'ENGAGE À MAINTENIR SES ACTIVITÉS SOUS RÉSERVE D'UN NOMBRE SUFFISANT D'INSCRIT, ET À DISPENSER AU MINIMUM 30 À 32 SÉANCES POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET MUSICALES.

LA COTISATION POUR LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ EST DUE POUR LA PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT INDIQUÉE CI-DESSUS. LE PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES EST PAYABLE EN 3 FOIS, VOUS RECEVREZ UNE FACTURE DU TRÉSOR PUBLIC CHAQUE TRIMESTRE, À QUI IL FAUT ADRESSER VOTRE PAIEMENT. LA MAIRIE NE PREND AUCUN RÈGLEMENT LORS DE VOTRE INSCRIPTION. TOUTE PERSONNE INSCRITE, S'ENGAGE À L'ANNÉE ET PAIERA L'ANNÉE COMPLÈTE MÊME EN CAS D'ABANDON. AUCUN REMBOURSEMENT DE COTISATION NE SERA EFFECTUÉ EN COURS DE SAISON. UN CHANGEMENT D'ANIMATEUR D'ACTIVITÉ EN COURS DE SAISON, NE PEUT JUSTIFIER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT.

EN CAS DE PANDÉMIE, SI LES ACTIVITÉS NE SE FONT PAS EN TOTALITÉ, LES COTISATIONS DUES SERONT CALCULÉES AU PRORATA DES COURS EXÉCUTÉS EN PRÉSENTIEL OU EN DISTANCIEL.

UNE SÉANCE D'ESSAI PAR ACTIVITÉ EST PROPOSÉE GRATUITEMENT AUX NOUVEAUX ADHÉRENTS (ET AUX ANCIENS POUR LA PRATIQUE D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ).

UN CERTIFICAT MÉDICAL EST OBLIGATOIRE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES.

A L'EXCEPTION DES COURS INDIVIDUELS, LE MINIMUM REQUIS POUR LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ EST DE 7 PERSONNES POUR TOUTES LES ACTIVITÉS.